

Règlement

Article 1. – La présentation

« Sudmedia », société anonyme, dont le siège social est situé au 134, rue de Coquelet à 5000 Namur, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise le concours et la cérémonie « Les Ansois de l'année ».

Ce concours a pour objectif de mettre à l'honneur les personnalités qui se sont distinguées au sein de la Ville d'Ans au cours de l'année 2025.

Par personnalité ansoise, il faut comprendre : toute personne physique ou morale domiciliée sur le territoire de la Ville d'Ans ou faisant partie d'une association ansoise.

Les catégories sont :

- **Culture** : Salue les talents artistiques et les acteurs culturels qui enrichissent la vie culturelle ansoise.
- **Sport** : Met à l'honneur les performances remarquables des sportifs ansois en individuel ou en équipe.
- **Économie** : Récompense les initiatives et projets qui dynamisent le tissu économique Ansois, créant des opportunités et stimulant l'innovation.
- **Citoyenneté** : Récompense la personnalité ansoise qui a le plus contribué au renom de la Ville d'Ans, sur le plan citoyen. Il s'agit de toute action ayant démontré un caractère de solidarité envers un tiers.
- **Horeca/Commerce** : Récompense les entrepreneurs, artisans et établissements qui dynamisent Ans par leur savoir-faire, leur accueil chaleureux et leur contribution à l'art de vivre Ansois.

Article 2. – Les candidatures

Les candidatures comporteront au minimum :

- Les nom, prénom et adresse ou dénomination et siège social du candidat ;
- La catégorie choisie, sur base du règlement ;
- Une description de la performance limitée à un nombre défini de caractère ;
- La mention de l'association ou de la personne présentant la candidature.

Dépôt des candidatures du **05 novembre au 05 décembre 2025**

Article 3. – Le vote

La participation au vote est réservée à toutes personnes physiques de plus de 12 ans, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en Belgique.

Le vote est accessible uniquement via le site internet www.lesansoisdelannee.be et les votants ont le droit de voter une fois par jour en enregistrant un seul choix par catégorie. Il n'est pas obligatoire de voter pour chaque catégorie, les votants ont la possibilité de passer les catégories s'ils le souhaitent.

Période des votes : **du 02 janvier au 20 janvier 2026**

Au moment de voter sur le site internet, les votes des personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne seront pas validés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Le fait de voter entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de vote énoncées dans le règlement entraînera la nullité du vote. En cas de suspicion de triche ou pour toute autre raison raisonnable, Sudmedia S.A. se réserve le droit d'annuler un vote.

Article 4. – La composition du jury

Le jury, présidé par le Bourgmestre en charge de la Culture, sera composé de 5 représentants de la vie sportive, associative et économique.

Article 5. – La remise des prix

Les gagnants par catégorie sont élus sur base des votes en ligne (50%) et des votes du jury (50%).

Les remises des prix auront lieu le Jeudi 05 février au Centre Culturel d'Ans, située sur la Place des Anciens Combattants 1, 4432 Ans.

Article 6. – La responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au vote ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances